

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 04 07 007

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 9

Pouvoirs 4

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Présents : MM Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE, Rémi VASSEUR à Josette BALFIN, Amélie RAPHAËL à Justine JAMBON, Séverine RODET à Guy TAVERNIER

Absents et excusés : Michel CHANEL Lydia LEAO Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A et l'article 1636 B sexies I.1 du Code général des impôts

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Entendu le rapport de Madame Nathalie AZNAR, adjointe en charge des finances, et compte tenu du résultat de l'exercice précédent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la commune,
- De fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2025 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la détermination du taux de foncier bâti destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation:

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31.88 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.61 %**
- **Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 14, 16 %**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 07 avril 2025

Yves GALIEGUE-1^{er} adjoint



COMMUNE : 065 BUELLAS
ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 925 208	31,88	98,61	1 962 000	625 486	31,88	625 486
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 183	41,61	122,01	76 700	31 915	41,61	31 915
Taxe d'habitation (TH)	75 477	14,16	52,87	36 800	5 211	14,16	5 211
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	662 612		662 612
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				
	662 612				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			13 550	0	0	223 419	236 969

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
662 612		236 969		899 581

A BOURG-EN-BRESSE

Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI

Le 01.04.2025
Pour la Commune, *Tous Guéhenne*
Le 1er adjoint

Par délégation
du maire

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :				Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels				Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
Taxe foncière non bâtie				b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques			
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres			
b. Mayotte				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes			
Cotisation foncière des entreprises :				b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire				3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)			
b. Base minimum				a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)			
c. Locaux industriels				b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur			
d. Autres allocations				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020			
				d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020			
				e. Bases dégrévées majo THS					

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 667 142	x	14,16	=	377 667
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					15 613
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 707
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					394 987 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	217 376
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	100
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	217 476 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	286 109	+	217 376	=	503 485 C
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

394 987 A	-	217 476 B	=	177 511 D
-----------	---	-----------	---	-----------

Coefficient correcteur = 1 +
différence de ressources = 1 +

177 511 D	=	1,352565 E
-----------	---	------------

TFPB « après réforme »

503 485 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

